

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction.

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 18 février 1918

N° 21

TERRES FOURNIES AUX SOLDATS DE RETOUR

LE GRAND CHEF LIBÉRAL RÉPOND À L'APPEL SUPRÊME

Le pays donne à sir Wilfrid Laurier des funérailles nationales--La chapelle ardente au Sénat.

TRIBUTS DU GOUVERNEMENT.

Sir Wilfrid Laurier, chef vétéran du parti libéral du Canada, est décédé chez lui, à 2 heures 50 de l'après-midi, le lundi 17 courant, après une maladie soudaine qui l'a frappé dimanche, alors que trois hémorragies au cerveau ont causé une paralysie presque complète. Sir Wilfrid était dans sa 78e année.

Le chef libéral aura des funérailles nationales à Ottawa, samedi prochain. Après l'ouverture du parlement déjà fixée à jeudi après-midi, les restes mortels de sir Wilfrid seront transportés à la Chambre du Sénat où ils reposeront en chapelle ardente jusqu'à samedi matin. Les Chambres seront ajournées en conséquence de jeudi à mardi.

La cérémonie funèbre aura lieu en la Basilique d'Ottawa et l'office sera célébré par S. G. Mgr. Pietro di Maria, délégué papal. Le service sera semi-particulier, des billets étant donnés seulement pour la contenance limitée de l'église. Les obsèques seront faites au cimetière Notre-Dame d'Ottawa.

S. E. le duc de Devonshire fut l'une des nombreuses personnes qui lui rendirent visite avant la fin, et il fut suivi de sir Thomas White, premier ministre intérimaire, qui, après une réunion spéciale du cabinet, présenta à lady Laurier les formelles sympathies du gouvernement canadien. En sa qualité de chef du gouvernement, sir Thomas White, dans une déclaration publiée lundi après-midi, a adressé le tribut d'hommages suivant à la mémoire de sir Wilfrid :

"Cette triste nouvelle m'a profondément peiné et douloureusement affecté. La mort si subite et si regrettée de sir Wilfrid Laurier fait disparaître de la vie publique canadienne une grande et historique figure en même temps qu'elle enlève au Parlement une personnalité distinguée et dominante. Je réserve, pour mieux l'exprimer à la Chambre, mon appréciation de sa carrière politique et de ses hauts faits d'homme d'Etat. Personnellement sir Wilfrid fut

[Suite à la page 6.]

LE CANADA ACCEPTE DE LA GRANDE-BRETAGNE LE DON DE DEUX NAVIRES

Sir Robert Borden, au nom du Canada, accepte l'offre de deux sous-marins actuellement aux Bermudes.

TRIBUT AU S.N.R.C.

L'Amirauté britannique a offert, à titre de don, aux Forces Navales Canadiennes, deux sous-marins actuellement aux Bermudes, et Sir Robert Borden, au nom du Dominion, a accepté l'offre.

C'est le désir de l'Amirauté de reconnaître, d'une manière aussi généreuse, le travail accompli par les Forces Navales Canadiennes durant la guerre, tel qu'exprimé dans une dépêche portant la date du 28 janvier et venant du vicomte Milner, secrétaire d'Etat pour les colonies, et adressé à Son Excellence le duc de Devonshire; la dépêche se lit comme suit:—

"J'ai l'honneur de demander à Votre Excellence de faire part à Vos Ministres que les lords commissaires de l'amirauté ont offert, à titre de don, aux Forces Navales Canadiennes, deux sous-marins actuellement aux Bermudes. Les Lords Commissaires espèrent que ce don sera accepté comme gage de reconnaissance du grand travail accompli pour la défense de l'empire par les Forces Navales Canadiennes au cours de la guerre.

"Je demande à Sir Robert Borden de vouloir bien accepter cette offre au nom du gouvernement canadien."

Une dépêche reçue un peu plus tard par Son Excellence et venant du vicomte Milner déclare que Sir Robert Borden a accepté l'offre de l'amirauté.

L'IMPÔT SUR LES PROFITS DE GUERRE RAPPORTE PRÈS DE \$60,000,000

Les rapports excéderont les estimés faits au parlement sur le montant probable attendu.

Une déclaration officielle faite au ministère des Finances donne les renseignements qui suivent au sujet de la mise en vigueur de la loi de taxe des profits de guerre et celle de l'impôt sur le revenu de 1917. Les perceptions faites grâce à ces me-

[Suite à la page 16.]

AUGMENTATION DE L'OCTROI EN ARGENT AUX SOLDATS-COLONS

Ceux qui établiront leur expérience agricole antérieure au Canada toucheront jusqu'à \$5,000 pour acheter une terre.

Le gouvernement a déjà adopté des mesures dans le but de procurer des terres en vue de l'établissement des soldats. Le ministère de l'Intérieur déclare de bonne source que le ministre a préparé un bill qui doit être déposé au parlement à la prochaine session. Ce bill permet à la Commission d'établissement des soldats d'acquiescer des terres agricoles dans les districts de colonisation, ainsi que d'acheter du bétail et des instruments pour les vendre à des conditions spécialement favorables aux soldats de retour. L'armistice et la démobilisation qui s'en est suivie de la force expéditionnaire canadienne déterminent aujourd'hui une rapide augmentation dans les demandes adressées à la Commission, et la très grande opportunité qu'il y a de mettre la Commission en mesure de fournir des terres aux soldats, assez tôt pour cette saison d'opérations, a convaincu le gouvernement qu'il ne faudrait pas perdre de temps et qu'il faudrait, sans retard, appliquer une loi appropriée, en vertu de la loi des mesures de guerre, pour satisfaire aux demandes immédiates. On croit que, dans les premiers jours de la session, le parlement sera prié de sanctionner les mesures prises par le gouvernement, en adoptant une loi, dont les termes seront à peu près ceux de l'arrêté en conseil qui vient d'être promulgué. Cette conduite a été suggérée au ministre par les vétérans de la grande guerre et par les vétérans de l'armée et de la marine, qui ont constamment manifesté un vif intérêt à l'égard du projet, et qui prêtent tout leur appui à la Commission.

Ci-suit, en résumé, la disposition de la loi qui vient d'être mise en vigueur: La Commission de l'établissement des soldats est revêtue d'autorité et munie de fonds pour acheter des terres appropriées, destinées à l'établissement immédiat des soldats. Elle est, de plus, autorisée à acheter du bétail, de l'équipement et des matériaux de construction pour les vendre aux colons. Les ventes doivent se faire au prix coûtant à la Commission. Cette dernière se propose de faire autant que possible

choisir la terre par le soldat lui-même, le prix étant naturellement soumis à la surveillance de la Commission. En outre, dans tous les cas, avant de pouvoir obtenir l'aide de la Commission pour l'achat, le soldat doit comparaître devant un conseil d'éligibilité, dont un au moins est établi dans chaque province, et ce conseil d'éligibilité détermine si le postulant est raisonnablement certain de réussir comme cultivateur. Si le colon possède les qualités requises et si la terre choisie est censée de nature à lui permettre, en consacrant les soins voulus, de gagner sa vie et d'acquitter la terre, l'achat est effectué avec l'aide de la Commission, le soldat devant verser 10 p. 100

[Suite à la page 2.]

AVANTAGE PROCURÉ AU SOLDAT-COLON PAR LES NOUVELLES CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT.

\$5,000 pour l'achat d'une terre. Les soldats doivent payer 10 pour cent du prix d'achat de la terre. En ce qui concerne ceux qui ont déjà cultivé avec succès au Canada, ce 10 pour cent n'est pas indispensable, et il peut être octroyé jusqu'à concurrence de \$5,000. Le montant dû porte intérêt à 5 pour cent, et le tout est remboursable d'après le système d'amortissement, en 25 paiements annuels.

\$2,000 pour les instruments et le bétail. Remboursable en quatre versements annuels, à partir de la troisième année.

\$1,000 pour les améliorations permanentes. Remboursable aux mêmes conditions que la balance due sur la terre.